|  |
| --- |
| **CADRE DE REPONSE DES CONNAISSANCES ANTERIEURES** |

**Mission d’urbaniste opérationnel Euromed II – Projet Littoral**

# identification des connaissances anterieures a la date de publication de l’avis de marche

Dans le cadre de l’exécution des prestations objet de la présente consultation, vous pouvez être amenés à utiliser des connaissances antérieures. On entend par ce terme des solutions préexistantes ou des éléments antérieurs au marché.

Dans la négative, cocher néant

Dans l’affirmative, dresser une liste exhaustive des connaissances antérieures que vous allez utiliser lors de l’exécution des prestations.

Typologie des connaissances antérieures et informations à indiquer :

|  |  |
| --- | --- |
| Brevet :  oui  non | Si oui, merci de préciser :  - numéro d’enregistrement :  - date d’enregistrement : |
| Logiciels :  oui  non | Si oui, merci de préciser :  - date et le numéro de version du logiciel :  - nom du titulaire du contrat :  - qualité du titulaire du contrat (éditeur ou loueur) \* :  - durée de la licence  \* joindre en annexe les conditions de la licence et de la maintenance |
| Dessins / modèles :  oui  non |  |
| Autres connaissances antérieures :  oui  non |  |

Attention : En l’absence de précision de connaissances antérieures susceptibles d’être utilisées, dans le cadre de l’exécution des prestations objet de la présente consultation, celles-ci seront considérées comme des résultats. Elles seront donc soumises au régime de l’article 35 du CCAG PI qui prévoit une cession à titre non exclusif.

# UTILISATION des connaissances anterieures EN COURS D’EXECUTION DU marche

NB : Aucune nouvelle connaissance antérieure ne peut être utilisée sans mise à jour préalable de cette liste une fois le marché notifié.